



EPA



LE SAVIEZ-VOUS ?

Entretien Professionnel Annuel

Rappel des textes : Convention collective nationale (CCN) Art.21 - Entretien professionnel annuel (EPA)

§1 L'EPA permet à chacun de faire le point sur son activité. La nature de l'entretien est adaptée à la catégorie professionnelle de l'agent. A cette occasion sont fixés des objectifs professionnels individuels pour les cadres.

§2 Tout agent [...] peut bénéficier de cet entretien professionnel annuel avec son supérieur hiérarchique [...], portant sur :

- le contenu de l'emploi occupé et les tâches effectuées ;
- l'adéquation entre la charge de travail confiée et les moyens mis à disposition de l'agent ;
- la contribution aux résultats collectifs ;
- l'adéquation de la formation dispensée avec les besoins et les objectifs de cet emploi ;
- les souhaits des agents en matière de formation professionnelle et d'évolution de carrière ;
- les évolutions prévisibles de l'emploi et la qualification requise en vue d'une adaptation à ces évolutions ;
- l'examen des perspectives de changement de poste dans l'optique d'un déroulement de carrière ;
- les moyens mis à disposition.



§3 [...] Un délai de prévenance de 5 jours ouvrés est laissé à l'agent avant la tenue de l'entretien.

§4 L'entretien porte exclusivement sur le domaine des activités professionnelles [...]. L'évaluation doit se garder de toute subjectivité. L'évaluation réalisée au cours de l'entretien ne porte que sur des éléments objectifs présentant un lien direct et nécessaire avec les fonctions occupées.

§6 [...] la signature éventuelle par l'agent n'a d'autre signification que la prise d'acte de la réalisation de l'entretien. L'agent reçoit copie des conclusions de l'entretien.

§7 En cas de différend consécutif à la conclusion de l'entretien professionnel, les membres titulaires du comité social et économique sont saisis pour examiner la situation de l'agent qui en fait la demande.



L'EPA, ce n'est pas ...

- ≠ Obligatoire.
- ≠ Un objectif individuel (sauf cadres).
- ≠ Un avenant au contrat de travail.
- ≠ Un moment pour aborder les questions concernant la vie privée, les opinions religieuses, politiques ou syndicales.



Quelques conseils de préparation individuelle

1. N'hésitez pas à consulter les fiches emploi dans le référentiel des métiers (SIRHUS), qui ont été mises à jour, pour la filière Support et la filière Relation de Service.
2. Quels sont les contenus de mon activité : les missions correspondent à mon poste ? les tâches sont toutes répertoriées dans ma charge de travail ? (les tâches visibles et non visibles) ...
3. Quelle est votre perception de votre charge de travail, selon vos activités : expert, à l'aise, en difficulté, totalement dépassé, ...
4. Quelles sont vos conditions de travail : vos relations professionnelles, vos relations hiérarchiques, vos besoins matériels (bureaux, équipements informatiques, ...), les nuisances de votre environnement de travail, ...
5. Vous avez une idée pour améliorer vos pratiques, des envies d'évolutions, de formation ou de mobilité, faites vos propositions à votre N+1

Vous voulez en savoir plus ou nous expliquer votre situation,

REJOIGNEZ-NOUS !

SNAP

PROCHE, ACTIF, humain !

REGION NORMANDIE

syndicat.snap-normandie@francetravail.fr

Je scanne,
j'adhère !

